

Édito

Par Dominique LIBAULT,
Directeur de l'EN3S

Si le sujet égalité femmes-hommes est heureusement devenu un objet d'attention et d'investigation continu dans le débat public, il n'est pas si souvent que cela abordé sous l'angle de la protection sociale.

Et pourtant, parmi les effets induits du développement de la protection sociale, il y a de toute évidence des impacts importants sur cette question de l'égalité femmes/hommes, directement ou indirectement.

La protection contre « l'incertitude du lendemain », pour reprendre l'expression de Pierre Laroque, par le biais de prestations permettant aux femmes de subvenir - plus ou moins - à leurs besoins et à ceux de leurs enfants, indépendamment du salaire du conjoint, a été incontestablement un élément central de l'émancipation des femmes.

Pensons aux pensions de retraite de droit direct, aux protections de la branche famille destinées aux familles monoparentales par exemple.

L'indifférence du droit des protections familiales au statut conjugal a très vraisemblablement été un élément très favorable à la diffusion des modèles conjugaux nouveaux, qui eux-mêmes ont accompagné l'émergence d'un « modèle français » de conciliation vie professionnelle et vie familiale, qui continue à être observé par beaucoup de pays étrangers enviant la France de permettre aux femmes tout à la fois de travailler et d'avoir des enfants.

Pour autant, tout ceci ne va pas sans débats : j'en citerai trois, sans prétention d'exhaustivité :

- ▼ Comment et jusqu'où la protection sociale doit réparer les inégalités persistantes au sein du monde du travail ?
- ▼ Quel équilibre au sein des prestations familiales entre les prestations d'entretien (allocations familiales) et les mesures d'accompagnement des jeunes enfants (PAJE) et au sein de celles-ci entre les mesures solvabilisant les services de garde d'enfant et celles « indemnisant » les femmes interrompant leur parcours professionnel pendant quelques années... au risque d'être en difficulté lors du retour sur le marché de l'emploi ?
- ▼ Faut-il abandonner totalement le modèle des droits familiaux ou conjugaux pour passer à un système de protection sociale entièrement fondé sur des droits individuels, des appréciations de revenus (pour les prestations) individuelles ?

Les avantages familiaux réservés aux femmes, tels qu'ils avaient été créés par la loi Boulin, ont été censurés par la Cour de Cassation, sous l'inspiration des juridictions européennes, alors même qu'ils jouaient et continuent à jouer un rôle central dans la limitation des inégalités de



retraite - flagrantes, mais entièrement dues aux inégalités de salaire et de carrière - entre hommes et femmes.

La PUMA a marqué une étape importante avec l'abandon de la notion d'ayant droit majeur. Mais les droits dérivés gardent une importance forte en retraite.

Enfin, on ne saurait aborder ces questions de relations entre la protection sociale et l'égalité entre sexes sans évoquer la question de cette égalité dans les carrières au sein du monde de la sécurité sociale. Si la protection sociale a connu de nombreux ministres femmes, de Simone Veil à Marisol Touraine, le nombre de dirigeants du service public lui-même reste très majoritairement masculin, en dépit de certains progrès récents à confirmer, situation qui interpelle tout particulièrement l'EN3S, l'UCANSS et le Comité des carrières.